

REGLEMENT INTERIEUR
PARKING COUVERT DU ROUBIER
OZ EN OISANS- STATION OZ3300

Parc de stationnement exploité par le la Commune d'Oz-En-Oisans

ARTICLE 1 – Définitions :

Le terme Client désigne le titulaire d'un droit de stationnement (ticket horaire ou abonné) en cours de validité dans le parc de stationnement

ARTICLE 2 – Respect des règles

Le fait de laisser un véhicule sur un emplacement du parc de stationnement non gardé implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement dont un exemplaire est affiché de manière à ce qu'il soit visible à chaque accès du parc de stationnement.

ARTICLE 3 – Droit de stationner

Le droit perçu est un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. Le droit de garer un véhicule dans le parc de stationnement est donc consenti aux risques et périls du Client.

ARTICLE 4 – Responsabilités

La Commune d'Oz-En-Oisans ne pourra être rendu responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel ou d'un défaut des installations ou du matériel. Dans tous les autres cas, la responsabilité de la Commune d'Oz-En-Oisans ou de ses préposés ne pourra être engagée. Il est obligatoire pour le Client de fermer son véhicule à clef et de relever les fenêtres.

ARTICLE 5 – Accidents

Les Clients ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parc de stationnement par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation des prescriptions du présent règlement, tant aux véhicules qu'aux installations. En cas de dégradation volontaire ou involontaire du parc de stationnement, le Client s'engage à supporter les frais de remise en état. Le Client responsable de l'accident doit en faire la déclaration immédiatement, et par écrit, à l'adresse de la Commune d'Oz-En-Oisans : Mairie d'Oz, le Village, 34 route d'Oz 38114 Oz-en-Oisans

ARTICLE 6 – Types de véhicules

Le stationnement des véhicules à deux roues est soumis aux règles générales applicables aux autres véhicules à moteur

ARTICLE 7 – Code de la route

Les Clients sont tenus d'assurer leur véhicules, de respecter les prescriptions du code de la route et notamment la limitation de vitesse (10km/h), ainsi que toute règle de circulation portée à leur connaissance par voie d'affichage ou par les préposés de la Commune d'Oz-En-Oisans.

ARTICLE 8 – Durée de stationnement

En cas de panne entraînant l'immobilisation du véhicule, le Client devra immédiatement faire appel à un dépanneur et sera redevable des droits d'entrée et d'usage correspondants à minima à la durée effective de stationnement.

En cas de stationnement considéré comme dangereux, gênant ou abusif aux termes des articles R417-9 à R417-12 du code de la route, le Client s'expose à l'immobilisation et la mise en fourrière de son véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 9 – Circulation

9.1 Accès - L'accès au parc de stationnement est strictement réservé aux usagers de la Commune d'Oz-En-Oisans (Client), aux personnes les accompagnants, et au personnel de la Commune d'Oz-En-Oisans. La validité du moyen d'accès peut être contrôlée à tout moment. Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sur le site sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité.

9.2 Comportement - Toute personne ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès au parc de stationnement. Les Clients doivent prendre, en toutes circonstances, les précautions nécessaires à leur manœuvre et faire preuve de la plus grande prudence. Le Client ne doit stationner que dans les emplacements réservés à cet effet et faisant l'objet d'un marquage au sol. Il ne doit en aucune manière gêner la circulation normale dans le parc de stationnement, ni le stationnement sur les emplacements voisins. Le Client doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, et lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur, au temps strictement nécessaire à un départ convenable. Dans l'enceinte du parc de stationnement il est interdit de dégrader, de souiller ou détériorer les bâtiments, le matériel et les appareils de toute nature servant à l'exploitation, de fumer, de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables à l'exception du contenu normal du réservoir du véhicule et d'un jerrican métallique soigneusement bouché d'une contenance maximale de 10 litres.

La recharge de véhicules électriques est interdite dans le parking. Les animaux qui accompagnent un usager sont les seuls tolérés sur le site sous réserve d'être tenus en laisse ou transportés en cage et de respecter la propreté du site. Il est interdit de laisser des animaux seuls dans les véhicules en stationnement.

ARTICLE 10 - Activités interdites

Il est strictement interdit de laver et d'entretenir son véhicule à l'intérieur du parc de stationnement, d'y réaliser de quelconques travaux, ou d'y entreposer un quelconque matériel ou matériau. Toute activité autre que le stationnement (quête, vente d'objets quelconques, distribution de prospectus – à l'exception des notes d'information diffusées par la Commune d'Oz-En-Oisans à l'attention des usagers du parc – la liste n'étant pas limitative) est interdite dans les limites du parc de stationnement.

ARTICLE 11 – Tarifs – ticket perdu

Les tarifs sont affichés en entrée de parc et à l'accueil. Toute montant payé en ligne donne droit à un temps proportionnel de stationnement au tarif en vigueur.

ARTICLE 12 – Horaires et conditions d'accès

Le parc de stationnement est ouvert aux usagers tous les jours de l'année sous réserve de la communication spécifique de la Commune d'Oz-En-Oisans qui sera apposée de manière visible aux différents points d'entrée. Le parc est accessible en voiture 24h/24. L'entrée du véhicule est autorisée par reconnaissance des plaques d'immatriculation, (avec ou sans réservation), retrait d'un ticket à la borne d'entrée à défaut. La sortie est autorisée après reconnaissance de la plaque d'immatriculation, insertion de ce ticket à la borne de sortie et après acquittement du stationnement (au-delà de 30 minutes).

Pour acquitter son stationnement après la période de gratuité de 30 minutes:

- soit insérer le ticket directement en borne de sortie (paiement carte bancaire),
 - soit payer en ligne,
- soit être titulaire d'un droit de stationner par obtention d'un droit ou abonnement valable pour la période.

ARTICLE 13 – Information, réclamation

Toute réclamation est à formuler par courrier à l'adresse de la Commune d'Oz-En-Oisans ou par mail : secretariat@oz-en-oisans.fr

*Exemplaire du Règlement intérieur à votre disposition sur demande à l'accueil de la Mairie, Commune d'Oz-En-Oisans, Mise à jour du 18 décembre 2024

Conditions générales d'utilisation

du site [https:// booking-oz3300.axigap.com/](https://booking-oz3300.axigap.com/)

Article 1 : Objet

Les présentes CGU ou Conditions Générales d'Utilisation encadrent juridiquement l'utilisation des services du site [https:// booking-oz3300.axigap.com/](https://booking-oz3300.axigap.com/) (ci-après dénommé « le site »).

L'accès au site doit être précédé de l'acceptation de ces CGU. L'accès à cette plateforme signifie l'acceptation des présentes CGU.

Article 2 : Mentions légales

Le site [https:// booking-oz3300.axigap.com/](https://booking-oz3300.axigap.com/) est géré et sous la responsabilité de la Commune d'Oz en Oisans – Régie municipale d'exploitation du parking couvert du Roubier 38114 Oz en Oisans dont le siège social est sis au Mairie d'Oz, le Village, 34 route d'Oz 38114 Oz-en-Oisans

Article 3 : Accès au site

[https:// booking-oz3300.axigap.com/](https://booking-oz3300.axigap.com/) permet d'accéder gratuitement aux services suivants :

- Vente d'abonnement de droit de stationnement. Le site est accessible gratuitement depuis n'importe où par tout utilisateur disposant d'un accès à Internet. Tous les frais nécessaires pour l'accès aux services (matériel informatique, connexion Internet...) sont à la charge de l'utilisateur. L'accès aux services dédiés aux membres s'effectue à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Pour des raisons de maintenance ou autres, l'accès au site peut être interrompu ou suspendu par l'éditeur sans préavis ni justification.

Article 4 : Collecte des données

Pour la création du compte de l'Utilisateur, la collecte des informations au moment de l'inscription sur le site est nécessaire et obligatoire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la collecte et le traitement d'informations personnelles s'effectuent dans le respect de la vie privée. Suivant la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, articles 39 et 40, l'Utilisateur dispose du droit d'accéder, de rectifier, de supprimer et d'opposer ses données personnelles. L'exercice de ce droit s'effectue par : demande à faire auprès du titulaire (Mairie d'Oz en Oisans)

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les marques, logos ainsi que les contenus du site [https:// booking-oz3300.axigap.com/](https://booking-oz3300.axigap.com/) (illustrations graphiques, textes...) sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle et par le droit d'auteur. La reproduction et la copie des contenus par l'Utilisateur requièrent une autorisation préalable du site. Dans ce cas, toute utilisation à des usages commerciaux ou à des fins publicitaires est proscrite.

Article 6 : Responsabilité

Bien que les informations publiées sur le site soient réputées fiables, le site se réserve la faculté d'une non-garantie de la fiabilité des sources. Les informations diffusées sur le site [https:// booking-oz3300.axigap.com/](https://booking-oz3300.axigap.com/) sont présentées à titre purement informatif et sont sans valeur contractuelle. En dépit des mises à jour régulières, la responsabilité du site ne peut être engagée en cas de modification des dispositions administratives et juridiques apparaissant après la publication. Il en est de même pour l'utilisation et

l'interprétation des informations communiquées sur la plateforme. Le site décline toute responsabilité concernant les éventuels virus pouvant infecter le matériel informatique de l'Utilisateur après l'utilisation ou l'accès à ce site. Le site ne peut être tenu pour responsable en cas de force majeure ou du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers. La garantie totale de la sécurité et la confidentialité des données n'est pas assurée par le site. Cependant, le site s'engage à mettre en œuvre toutes les méthodes requises pour le faire au mieux.

Article 7 : Liens hypertextes

Le site peut être constitué de liens hypertextes. En cliquant sur ces derniers, l'Utilisateur sortira de la plateforme. Cette dernière n'a pas de contrôle et ne peut pas être tenue responsable du contenu des pages web relatives à ces liens.

Article 8 : Cookies

Lors des visites sur le site, l'installation automatique d'un cookie sur le logiciel de navigation de l'Utilisateur peut survenir. Les cookies correspondent à de petits fichiers déposés temporairement sur le disque dur de l'ordinateur de l'Utilisateur. Ces cookies sont nécessaires pour assurer l'accessibilité et la navigation sur le site. Ces fichiers ne comportent pas d'informations personnelles et ne peuvent pas être utilisés pour l'identification d'une personne. L'information présente dans les cookies est utilisée pour améliorer les performances de navigation sur le site lapetiteperle.fr. En naviguant sur le site, l'Utilisateur accepte les cookies. Leur désactivation peut s'effectuer via les paramètres du logiciel de navigation.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée indéterminée. Le début de l'utilisation des services du site marque l'application du contrat à l'égard de l'Utilisateur.

Article 10 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la législation française. L'absence de résolution à l'amiable des cas de litige entre les parties implique le recours aux tribunaux français compétents pour régler le contentieux.

Fait à Oz-En-Oisans

le 18 décembre 2024

Le Maire

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes « conditions générales de vente » régissent la vente des abonnements de la régie des parkings proposés par la commune de Megève.

Article 1- DESIGNATION ET IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DE L'HEBERGEUR DU SITE

Le site [https:// booking-oz3300.axigap.com/](https://booking-oz3300.axigap.com/) est géré et sous la responsabilité de la Commune d'Oz en Oisans – Régie municipale d'exploitation du parking couvert du Roubier 38114 Oz en Oisans dont le siège social est sis au Mairie d'Oz, le Village, 34 route d'Oz 38114 Oz-en-Oisans

Article 2- REGLES GENERALES

Les présentes conditions générales de vente viennent s'ajouter au règlement intérieur des parcs de stationnement de la commune d'Oz-en-Oisans, auquel l'utilisateur est invité à se rapporter pour tout sujet non traité dans le présent document. Le simple fait de pénétrer dans les parcs de stationnement implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions générales ainsi que du règlement intérieur, y compris pour les personnes qui ne seraient pas signataires du contrat d'abonnement. L'exploitant confère un droit d'accès, à titre précaire et révocable, dans le parking choisi. L'autorisation d'accès est nominative. Ce titre d'accès ne donne pas droit à un emplacement réservé ni à une zone réservée. Le titre d'accès constitue un seul droit de stationnement et nullement un droit de garde ou de dépôt du véhicule, de ses accessoires et des objets laissés à l'intérieur. En dehors du véhicule autorisé, aucun objet autre ne peut être placé sur les emplacements de parking (pneus, remorques, ou autres objets, sans distinction limitative). Il est strictement interdit à l'utilisateur de laver et d'entretenir son véhicule à l'intérieur du parc de stationnement ou d'y effectuer des travaux quelconques (vidanges, réparations...).

Article 2 : ABONNEMENTS

Chaque type d'abonnement est détaillé dans la plaquette annuelle éditée par la commune d'Oz en Oisans concernant le stationnement ou par la régie municipale en charge de la gestion des parkings (date, durée, tarifs, nom des parkings...) Tous les abonnements doivent être achetés avant de rentrer dans les parcs de stationnement avec son véhicule ou dans le cadre de la création d'un dossier personnel d'identification

correspondant aux droits d'utilisation liés au fonctionnement du site de gestion en ligne. Ces derniers se font exclusivement sur le site internet [https:// booking-oz3300.axigap.com/](https://booking-oz3300.axigap.com/)

Pour tout achat d'abonnement, il est nécessaire que l'utilisateur s'acquiesce d'un accès par abonnement. Cette autorisation d'accès sera attribuée à l'abonné pour chaque place prise en abonnement. Chaque carte d'accès permet de stationner un seul véhicule sur une place dans une même tranche horaire.

Article 3 : LES CARTES D'ABONNEMENT

Il n'est pas mis en place de carte d'abonnement, cependant si tel devait être le cas Les cartes seront nominatives. En cas d'oubli de la carte d'abonnement, l'utilisateur devra s'acquiesce d'un paiement horaire à l'aide d'un ticket. Les usagers sont seuls responsables de l'utilisation qui pourrait être faite de leur titre d'accès en cas de perte, de vol ou d'usage frauduleux. La perte d'une carte d'abonnement ne peut entraîner le remboursement des accès. En cas de perte ou de vol du titre d'abonnement, l'abonné pourra demander la constitution d'une nouvelle carte d'abonnement correspondant à la période restante sous réserve qu'il ait préalablement renseigné lors de l'achat ses coordonnées complètes. Le premier titre d'abonnement sera alors bloqué. L'abonné devra s'acquiesce du prix forfaitaire indiqué sur le panneau tarifaire et correspondant à la perte de droit. Il faut comprendre par carte d'abonnement tout moyen physique ou virtuel qui donne un droit d'entrée au parking couvert du Roubier

Article 4 : TARIFS

Les tarifs appliqués sont votés en délibération lors du conseil municipal. Ils sont affichés dans les parcs de stationnement de la commune et sur le site internet [https:// booking-oz3300.axigap.com/com](https://booking-oz3300.axigap.com/com) ainsi que sur les sites internet www.oz3300.com La régie des parkings décide librement des tarifs appliqués. Ces tarifs sont établis en euros et le règlement doit être effectué exclusivement en ligne ou sur site au niveau des bornes de sortie et en carte bancaire exclusivement dans ce cadre pour la contre-valeur exacte et totale du prix de l'abonnement ou du stationnement. Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises. Tous les tarifs sont susceptibles de modifications sans préavis. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat de l'abonnement. Si des tarifs différents ont été annoncés ou affichés avant le début de la commercialisation des abonnements, ce sont les tarifs affichés ou annoncés au moment de l'achat qui sont appliqués, sans que l'acheteur ne puisse se prévaloir d'aucune manière des tarifs énoncés ou affichés avant la commercialisation des abonnements. Les tarifs prennent en compte les potentiels jours de fermetures pour travaux ou raisons diverses. Aucun frais de gestion ne sera ajouté au prix des abonnements annoncés sur le site internet.

Article 5 : MODALITES D'ACHAT ET MOYENS DE PAIEMENT

Le droit de stationnement est consenti et accepté moyennant une redevance. Concernant les abonnements, cette redevance est forfaitaire, payable par avance avant la première mise en service (sous réserve de l'enregistrement correct par l'utilisateur de la plaque minéralogique correspondante et relative à la situation au

moment de son utilisation (possibilité de modifier en ligne les plaques minéralogiques dédiées pour les propriétaires qui céderaient ponctuellement leurs droits dans le cadre d'une gestion locative ou d'une utilisation familiale, un abonnement ne donnant droit de stationnement qu'à un seul véhicule pour une même période) . Tout retard de paiement entrainera la mise hors service de l'accès jusqu'au complet règlement des sommes dues, par prélèvement VAD pour les réservations en ligne : L'achat en ligne sur le site internet nécessite la création d'un compte client. La validation du formulaire de paiement vaut acceptation des conditions de vente et du règlement intérieur. Le paiement de la totalité du prix est dû dès la commande et uniquement par carte bancaire tel que proposé sur le site par le biais d'un système de paiement sécurisé. En cas de dépassement de la durée, la tarification supplémentaire s'ajoute en fonction de la durée réelle séparant la première entrée de la sortie rapportée au tarif en vigueur.

Article 6 : COLLECTE DES DONNEES

Les informations personnelles de nos abonnés sont collectées pour la bonne gestion de l'activité touristique notamment du contrôle d'accès à nos parkings, à notre station d'Oz 3300 afin de diffuser à nos usagers toute information à caractère touristique. Ces informations ne sont communiquées à aucun organisme ne dépendant pas directement de la commune d'Oz-en-Oisans. La commune d'Oz en Oisans et sa régie de l'Office de tourisme s'engagent à protéger la confidentialité de l'ensemble de vos données personnelles. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, et conformément au Règlement Général Sur la Protection des Données, l'abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concerne, soit par mail à l'adresse suivante secretariat@mairie-oz.fr ou par courrier à la Régie du parking du Roubier, 34 route d'Oz, 38114 Oz en Oisans. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 : DROITS DE RETRACTATION

L'achat à distance des abonnements sur le site internet donne droit à l'utilisateur à un délai de rétractation de quatorze jours francs à compter de la date de la conclusion du contrat, conformément aux articles L221-18 et L221-19 du Code de la Consommation. Il peut exercer ce droit sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Ces dispositions sont applicables uniquement aux personnes physiques non professionnelles qui peuvent être qualifiées de consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation. Lorsque le délai de 14 jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès de l'abonné et renoncement exprès à son droit de rétractation. La demande de rétractation de l'abonnement doit être adressée par tout moyen d'en accuser réception à l'adresse suivante : Régie du parking du Roubier, 34 route d'Oz, 38114 Oz en Oisans. Soit par mail : secretariat@mairie-oz.fr

Article 8 : CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation de la part de l'utilisateur devra être notifiée à la régie des parkings par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais légaux. Dans le cas contraire, la demande d'annulation sera refusée. Le remboursement interviendra dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé

de réception. Cette possibilité de rétractation ne peut valablement s'appliquer que pour une prestation non consommée ou simplement débutée, tout enregistrement au site dédié signalé et attesté par tout moyen est considéré comme un justificatif valable

Article 9 : LITIGES

Toute réclamation devra être adressée à la Régie du Parking par pli recommandé dans les délais les plus brefs. La Régie fera en sorte d'apporter une réponse appropriée aux litiges qui pourraient survenir. Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout litige né des présentes Conditions générales relève de la compétence du tribunal désigné selon les règles de procédure en vigueur en France.

Article 10- RESPONSABILITE

Les véhicules stationnés au sein des différents parkings de la collectivité sont sous la responsabilité des propriétaires. La régie ne pourra être tenue responsable de toutes dégradations ou sinistres et n'a pas de rôle de gardiennage. L'utilisateur est informé qu'il est obligatoire de fermer les véhicules à clef et relever les fenêtres. L'exploitant décline toute responsabilité, pour tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts même partiels, vandalisme sur les véhicules stationnés qui surviendraient dans l'enceinte des parcs de stationnement. La commune n'encourt aucune responsabilité pour tous agissements de tiers. L'utilisateur supportera financièrement les réparations et autres réhabilitations rendues nécessaires par les dégradations dont il serait directement ou indirectement responsable. Il est strictement interdit de laisser le moteur du véhicule en marche pendant la durée du stationnement.

Fait à Oz-En-Oisans

le 18 décembre 2024

Le Maire